1- Le problème adressé

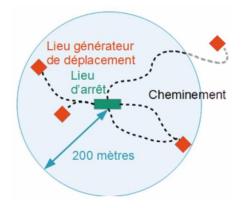
1.1 - Thématique générale

La LOM, loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et le décret n°2021-836 du 29 juin 2021 relatif à la collecte des données décrivant l'accessibilité des itinéraires pédestres, obligent les gestionnaires de voirie et les autorités organisatrices des mobilités à créer des bases de données décrivant de façon harmonisée l'accessibilité de la voirie et des transports.

Il s'agit de permettre aux collectivités territoriales de fournir aux usagers des données fiables, de qualité et actualisées pour informer aussi bien sur l'accessibilité des transports que sur celle des portions de voirie donnant accès aux réseaux de transports en commun.

Ces données ont vocation à être mises à disposition en open data pour pouvoir être utilisées et réutilisées par des applications comme des calculateurs d'itinéraires piétons par type de handicap.

La LOM rend obligatoire pour les gestionnaires de la voirie de créer des bases de données décrivant l'accessibilité des cheminements en voirie sur les itinéraires principaux dans les 200m autour des points d'arrêts prioritaires. Ces bases de données doivent être construites en tenant compte des deux standards, CNIG Accessibilité pour la collecte sur le terrain et NeTEx pour l'échange et la diffusion des données.



Selon la LOM, trois objectifs doivent être atteints :

- Collecter des données d'accessibilité de la voirie conformément au standard CNIG Accessibilité, et créer une base de données;
- Alimenter à terme un calculateur d'itinéraire piéton par type de handicap ;
- Développer des outils de gestion du territoire, de type PAVE, plan de maintenance du mobilier...

1.2 - Problème terrain en tant qu'utilisateur

En tant que personne en situation de handicap je dois, grâce aux données sur le cheminement accessible en voirie, pouvoir déterminer le meilleur itinéraire en fonction de mon profil de handicap (moteur, auditif, visuel, mental, etc.)

En tant que collectivité je dois gérer mon territoire et le rendre accessible en respectant la réglementation. Cela m'impose d'en avoir une connaissance la plus précise possible (utilité du jumeau numérique), avec si possible une actualisation en continu.

1.3 - Impact mesurable attendu

En tant que personne en situation de handicap je dois pouvoir déterminer l'accessibilité d'un lieu en fonction de mon profil de handicap et, après un calcul d'itinéraire, je dois pouvoir l'emprunter en toute confiance. Cela nécessite des algorithmes performants opérants sur des données de parfaite qualité, en trois dimensions, et de la meilleure actualité possible.

2- Le service numérique pressenti

2.1 - Comment ca marche?

Les calculateurs d'itinéraires sont performants dans le domaine « transport en commun », mais doivent être améliorés les domaines « voirie » et « intérieur du cadre bâti », en exploitant des données 3D de qualité et de grande précision altimétrique : de l'ordre du décimètre voire centimètre.

2.2 - Valeur ajoutée du jumeau pressentie

La connaissance du relief et des accidents du relief pouvant être considérés comme des obstacles est indispensable pour la plupart des profils de handicap. Les données 2D ne suffisent pas. Le standard CNIG Accessibilité s'appuie sur des notions de relief et de pente actuellement absentes des bases de données disponibles, donc acquises lors de chantiers de collecte ponctuels sur le terrain.

3- Stratégie de mise en œuvre

Il s'agit d'exploiter en masse et pour l'ensemble du territoire une donnée altimétrique actuellement indisponible et l'intégrer suivant le modèle de collecte du standard CNIG Accessibilité pour le cheminement en voirie et espace public.

Il serait possible de procéder sur un territoire test (à définir) équipé en données altimétriques de haute précision.

3.1 - Benchmark de l'existant (données, outils), éventuels effets leviers

Pas d'outil existant pour exploiter en masse la donnée en 3D et l'intégrer dans une base de données conforme au modèle de collecte du standard CNIG Accessibilité.

3.2 - Terrain(s) d'expérimentation

à définir

3.3 - Partenaires identifiés (acteurs publics et privés)

Délégation (Inter)Ministérielle à l'Accessibilité, GT CNIG Accessibilité (animé par le Cerema)

Associations de personnes en situation de handicap, (notamment à mobilité réduite, mais pas que...)

Prestataire de développement de l'outil de collecte « AccesLibre Mobilités ».

3.4 - Verrous à lever

- technique : pouvoir disposer de la donnée altimétrique de grande précision en phase de préparation et de post-traitement de la collecte terrain, mais également en flux à la demande au moment de la collecte terrain.

- organisationnel : pas de verrou identifié à ce stade
- économique : pas de fiancement identifié pour cette donnée à valeur ajoutée

4- Autres infos

La donnée collectée sera open-data